



Alain Ramaroson, avec barbe blanche sous le parapluie, en compagnie d'autres membres du CST venus à la rescousse

Quand le chat n'est pas là, les souris dansent dit-on. Dans le cas du président de la Transition, dès qu'il a le dos tourné (à peine parti pour Paris), voilà qu'on tente de le saboter.



Il n'y a pas de mot pour décrire ce qui s'est passé au domicile d'Alain Ramaroson, à Andoharanofotsy, ce 18 décembre 2012. Rappels.

Il y a quelques semaines, dans le cadre du décès de Nadine Ramaroson -qui était sa nièce-, Alain Ramaroson, membre du Conseil supérieur de la transition (CST) a cité les noms du général Richard Ravalomanana et du vice-Premier ministre Hajo Andrianainarivelo, chargé de l'Aménagement du territoire. Se sentant lésés, ceux-ci ont porté plainte. Par la suite Alain Ramaroson a été convoqué chez les gendarmes une fois. La seconde fois, il n'est pas venu. C'était il y a une ou deux semaines.

Affaire Alain Ramaroson : qui a intérêt à saboter Andry Rajoelina ?

Mardi, 18 Décembre 2012 22:03 - Mis à jour Mercredi, 19 Décembre 2012 08:48



www.madagate.com

A SONNERIE LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PREN LE TRIM BAL, LE PREMIER INSTANCE
D'ANTANANARIVY

N° 001 - 18/12/12

LETTRE adressant par intérim le Procureur de la Transition
Monsieur Le Procureur,

En vertu des dispositions des articles 71 (alinéa 1 et 2), 83 et 85 de la Constitution, ainsi que l'article 52 (alinéa 1) de l'Ordonnance 2012-033 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Transition, aucun parlementaire ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou jugé.

En conséquence, aucune action ne peut être prise par les autorités de votre compétence professionnelle, à un égard des membres parlementaires de la Transition, en matière de procédure pénale, à l'exception de l'ordonnance de l'article 85 de la Constitution, en cas de flagrant délit de crimes ou de délits de compétence militaire.

Ces le Conseil Supérieur de la Transition RAMAROSON Alain, tout dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre des attributions de l'actuel régime démocratique en vigueur sur le territoire de la République Malgache de la Population.

En outre, le Conseil Supérieur de la Transition a mis en place, lors de sa séance plénière du 12 décembre 2012, des Commissions d'Enquête et de Recherche sur les faits de corruption, le secteur éducatif, l'habitat et le droit de la justice de la Transition. L'ensemble de ces commissions est présidé par le Secrétaire d'Etat à la Justice, Monsieur M. NINAISON, ainsi que par l'adjoint au Secrétaire d'Etat à la Justice, Monsieur N. NINAISON.

RAMAROSON Alain, votre Commission est chargée de la supervision, du suivi ainsi que l'appui aux travaux de ces commissions d'enquête et de recherche, ainsi que de garantir que Monsieur RAMAROSON Alain, vos collaborateurs et autres personnes qui ont accès à la cour de justice ne soient pas impliqués dans les faits de corruption et de délit de compétence militaire.

Ainsi, les dispositions constitutionnelles s'appliquent aux membres de ces Commissions. En conséquence, aucune action ne peut être prise par les autorités de votre compétence professionnelle, à un égard des membres de ces commissions d'enquête et de recherche, ainsi que de garantir que Monsieur RAMAROSON Alain, vos collaborateurs et autres personnes qui ont accès à la cour de justice ne soient pas impliqués dans les faits de corruption et de délit de compétence militaire.

Veuillez agréer, Monsieur Le Procureur, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Le Procureur de la Transition
Monsieur M. NINAISON

